

Prolongation des délais de réalisation des motions et des postulats

Date: 27 août 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 673382
Classification: Non classifié

Direction de l'instruction publique

M 170-2011 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden: Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires

Traitement au Grand Conseil: 22 mars 2012
Décision: 22 mars 2012

- ☒ Proposition de prolonger de délai de deux ans, jusqu'en 2016
- ☐ Proposition de prolonger le délai d'un an, jusqu'en 2015
- ☐ Proposition de prolonger le délai une seconde fois d'un an, jusqu'en 2015

Motifs de la proposition et mesures de réalisation envisagées:

La version remaniée du *Lehrplan 21* sera disponible en octobre 2014. Les travaux relatifs à la partie du plan d'études spécifique au canton dureront probablement jusqu'en 2015.



M 263-2011 Steiner-Brütsch, Langenthal: Education sexuelle dans le Lehrplan 21

Traitement au Grand Conseil: 22 mars 2012
Décision: 22 mars 2012

- ☒ Proposition de prolonger de délai de deux ans, jusqu'en 2016
- ☐ Proposition de prolonger le délai d'un an, jusqu'en 2015
- ☐ Proposition de prolonger le délai une seconde fois d'un an, jusqu'en 2015

Motifs de la proposition et mesures de réalisation envisagées:

La version remaniée du *Lehrplan 21* sera disponible en octobre 2014. Les travaux relatifs à la partie du plan d'études spécifique au canton dureront probablement jusqu'en 2015.

M 318-2011 Ruchti, Seewil: Révision de la loi sur la protection du patrimoine

Traitement au Grand Conseil: 12 juin 2012

Décision: 12 juin 2012

- ☐ Proposition de prolonger de délai de deux ans, jusqu'en 2016
- ☒ Proposition de prolonger le délai d'un an, jusqu'en 2015
- ☐ Proposition de prolonger le délai une seconde fois d'un an, jusqu'en 2015

Motifs de la proposition et mesures de réalisation envisagées:

A moins qu'elles soient satisfaites par l'examen du rattachement organisationnel et par la révision du recensement architectural, les demandes de l'auteur de la motion seront intégrées à la Stratégie de protection du patrimoine. Cette dernière sera vraisemblablement soumise au Grand Conseil en 2015.

M 013-2012 Bernasconi, Worb: Fusion des caisses de pension

Traitement au Grand Conseil: 11 septembre 2012

Décision: 11 septembre 2012

- ☒ Proposition de prolonger de délai de deux ans, jusqu'en 2016
- ☐ Proposition de prolonger le délai d'un an, jusqu'en 2015
- ☐ Proposition de prolonger le délai une seconde fois d'un an, jusqu'en 2015

Motifs de la proposition et mesures de réalisation envisagées:

Il ne sera possible d'examiner l'éventualité d'une fusion des caisses de pension qu'à la fin de la procédure législative concernant la nouvelle loi sur les caisses de pension. Il est cependant peu probable qu'une fusion puisse être envisagée dans les prochaines années en raison de la situation financière du canton et des deux caisses de pension.